



Conseil Municipal
12 décembre 2017 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient</p> <p>Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 28 Procuration : 1 Votants : 29</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six décembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Étaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON.</p> <p>Absente excusée ayant donné pouvoir : Patricia GUYONVARCH à Linda TONNERRE</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La séance est ouverte à 20 h 34.

Benoît BERTRAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes une minute de silence en hommage à François GUION.

1	Conseils Municipaux des 5 octobre et 13 novembre	Direction Générale
---	---------------------------------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 5 octobre et 13 novembre 2017.

2	Installation d'un nouveau Conseiller municipal	Direction Générale
---	-------------------------------------------------------	--------------------

Suite au décès de Monsieur François Guion, Conseiller municipal, il convient de pourvoir le poste désormais vacant. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu dont le siège devient vacant ».

A ce titre, Monsieur Serge Pichon, suivant sur la liste "Quéven-Avenir pour vous, avec nous" a été sollicité pour une intégration dans le Conseil Municipal. Par courrier en date du 4 décembre, il a fait savoir qu'il acceptait de siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau modifié sera communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'installation de Monsieur Serge Pichon, qui devient à compter du 12 décembre 2017, Conseiller Municipal de la commune de Quéven.

3	Installation de Serge Pichon dans les commissions municipales	Direction Générale
---	----------------------------------------------------------------------	--------------------

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de renoncer au scrutin secret et donc de voter par scrutin public la nomination de Serge Pichon dans les commissions municipales.

Par délibération en date du 17 avril 2014 le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales, fixé le nombre des membres pour chacune d'elles et approuvé leur composition.

Vu le décès de Monsieur François Guion, qui a été remplacé par Monsieur Serge Pichon, il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la composition des commissions telle que présentée :

Président : Marc Boutruche

Finances, personnel, emploi et affaires économiques	Culture, communication et jumelages	Travaux, urbanisme, développement durable, agriculture, qualité de vie	Sport, jeunesse, affaires scolaires et enfance
Jean-Pierre Allain	Hélène Pavic	Hélène Pavic	Hélène Pavic
P.-Emmanuel Hervé	Fabrice Klein	Fabrice Klein	Linda Tonnerre
Mona Ponthier	Linda Tonnerre	Micheline Gargam	Pierrette Para
Jean-Luc Le Flécher	Evelyne Le Lez	Raymond Boyer	Raymond Boyer
Thierry Champion	Pierrette Para	Myriam Pierre	Anne Guerder
Jean-Louis Dugué	Jean-Pierre Allain	P.-Emmanuel Hervé	Patricia Guyonvarch
Ludovic Dinet	Sébastien Duhamel	Nicole Naour	Ludovic Dinet
Benoît Bertrand	Patricia Guyonvarch	Jean-Luc Le Flécher	Sébastien Duhamel
Céline Legendre	Micheline Gargam	Gérard Le Vilain	
	Mona Ponthier	Thierry Champion	
		Jean-Louis Dugué	
		Benoît Bertrand	
		Céline Legendre	
Marc Cozilis	Dominique Guéguéin	Marc Cozilis	M.-Pierre Perhirin
Serge Pichon	Serge Pichon	Patrick Le Porhiel	Danielle Le Marre
		Dominique Guéguéin	

4	Carte scolaire : modification	Affaires scolaires
---	--------------------------------------	--------------------

Vu la délibération du 31 mars, relative à la mise en place de périmètres scolaires pour les inscriptions dans les écoles élémentaires publiques de Quéven,
Vu l'urbanisation de Croizamus, qui entraîne la construction de nombreux nouveaux logements dans le périmètre scolaire des écoles Anatole France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de modifier la sectorisation scolaire, en transférant les rues suivantes du périmètre d'Anatole France dans le périmètre de Jean Jaurès – Joliot Curie :

- Alain Lesage (de la rue de Gestel jusqu'à la rue du 7^{ème} Bataillon),
- Célestin Freinet,
- Chemin de Kerdoues,
- Rue de Kerlébert,
- Rue des Cerisiers,
- Rue des Noisetiers,
- Emmanuel Svob,
- François Le Levé,
- Général Le Quintrec,
- Jérôme Lejeune,
- Jean Jaurès (jusqu'à là partagée entre les 2 secteurs).

→ **Annexe 1: liste des rues**

→ **Annexe 2 : plan modifié**

5	Arcs - Demande de subvention/ Concert Orchestre de Bretagne	Culture
---	--------------------------------------------------------------------	---------

Grande première : un orchestre symphonique à Quéven. Le 7 avril, l'OSB (Orchestre Symphonique de Bretagne) invite Angélique Kidjo sur la scène des Arcs.

L'OSB étant une structure de diffusion professionnelle, les lieux de diffusion culturels du Morbihan qui programment ses spectacles peuvent bénéficier d'une aide financière, dans le cadre de son dispositif d'aide à la circulation des œuvres.

- Coût artistique : 10.550 €
- Plafond de dépense subventionnable : 4.000 € HT
- Taux : 50 % du coût artistique
- Montant de la subvention sollicitée : 4.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise M. le Maire à faire la demande d'une subvention du Conseil départemental de 4 000 €, pour le financement du spectacle OSB/Angélique Kidjo, dans le cadre du dispositif Aide à la circulation des oeuvres et à signer tout document afférent.

6	Redadeg - Achat de Kilomètres	Culture
---	--------------------------------------	---------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets.

Les communes sur lesquelles passe la course sont sollicitées pour témoigner leur engagement en faveur de la langue bretonne, par l'achat de kms, au tarif de 200 € / km.

Il est proposé que la commune soutienne cette initiative en subventionnant 2 kms de course, comme en 2016, pour un montant total de 400 €, et en organisant des animations en centre-ville lors du passage de la course, en partenariat avec Spered Kewenn et Skol Kriben.

L'association Spered Kewenn s'étant également engagée pour 1 km, au total 3 kms de course se dérouleront sur Quéven, le mercredi 9 mai 2018, en journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Décide d'acheter 2 kms de course sur Quéven, dans le cadre de l'édition 2018 de la Redadeg, pour un montant total de 400 €, versé à l'association Ar Redadeg a di da di.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

7	Sicogaz - Renouvellement de la Commission de suivi de site	Divers
---	-------------------------------------------------------------------	--------

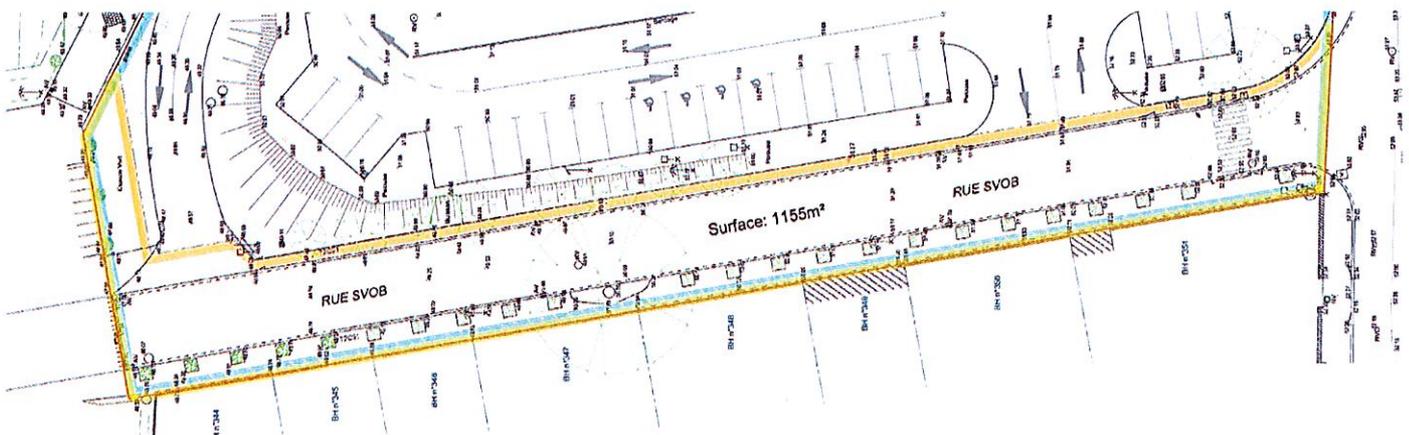
L'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 a créé une commission de suivi de site pour l'établissement SICOGAZ, classé SEVESO, situé à Kergrenne à Quéven. L'article 3 de cet acte précise que les membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

Il convient donc de procéder à son renouvellement et de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » (article R 125-8-2 du code de l'environnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, désigne les élus suivants pour représenter la commune de Quéven au sein de la commission :

- **Marc Boutruche , représentant titulaire.**
- **Raymond Boyer , représentant suppléant.**

8	Ilot Diény - Désaffectation de la rue Svob	Foncier
---	---------------------------------------------------	---------

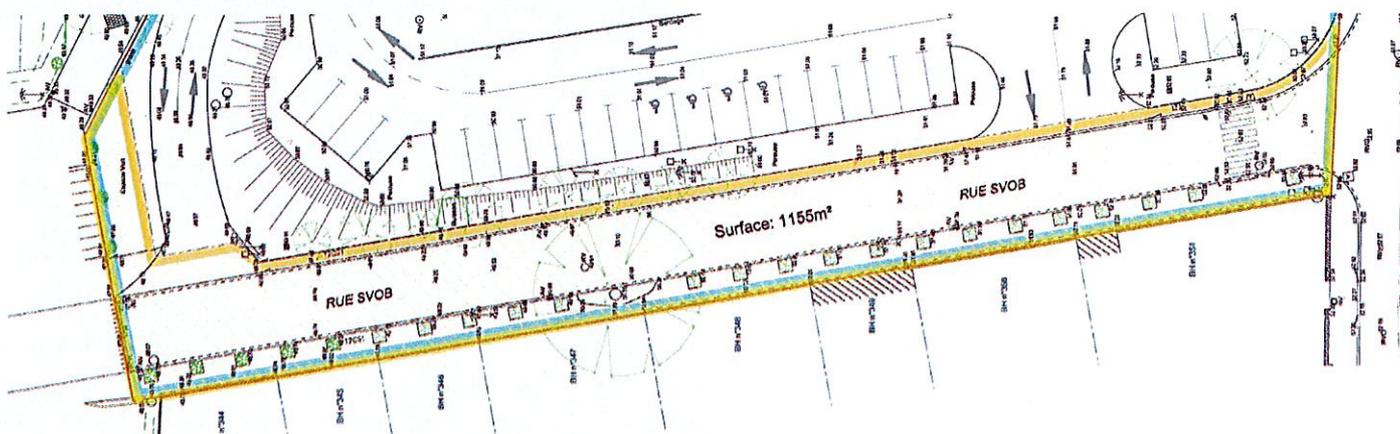


Le 5 octobre dernier, par la délibération n°2017.097, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de la rue Svob.

La rue a été définitivement fermée le 20 novembre dernier. Cette désaffectation a été constatée par huissier le 29 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguein, Danielle Le Marre, Serge Pichon, Marie-Pierre Perhirin), acte la désaffectation de la rue Svob.

La désaffectation de la rue Svob est maintenant actée.



Cependant, préalablement aux démarches portant sur sa mutation, l'intégration de cet espace, issu du Domaine Public Communal, dans le Domaine Privé Communal est nécessaire.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants

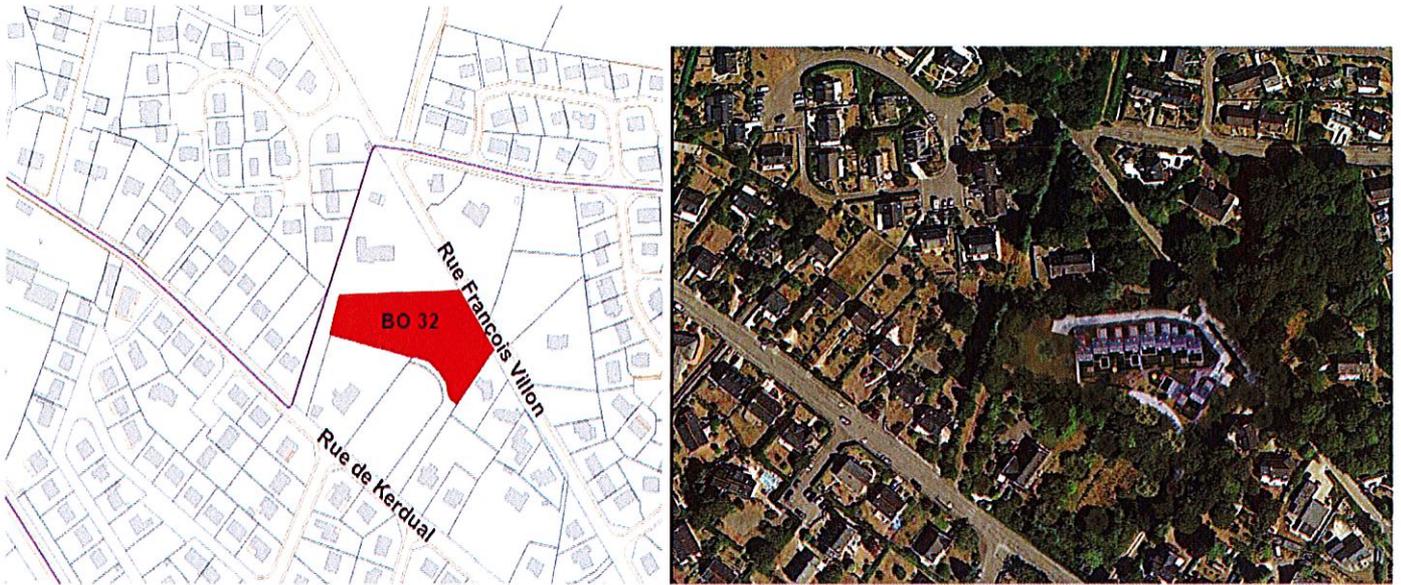
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.**
- **Précise que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.**
- **Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.**

LB Habitat envisage de mener une opération immobilière localisée entre les rues de Kerduel et François Villon sur une parcelle communale cadastrée BO 32 d'une superficie de 4.017 m².

Cette opération projette la construction de 10 logements locatifs sociaux en maisons individuelles et 2 lots libres viabilisés à bâtir (dation mairie) sur une surface de 700 m².

Le prix de vente du terrain susvisé est envisagé à 35.000 €. Les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.



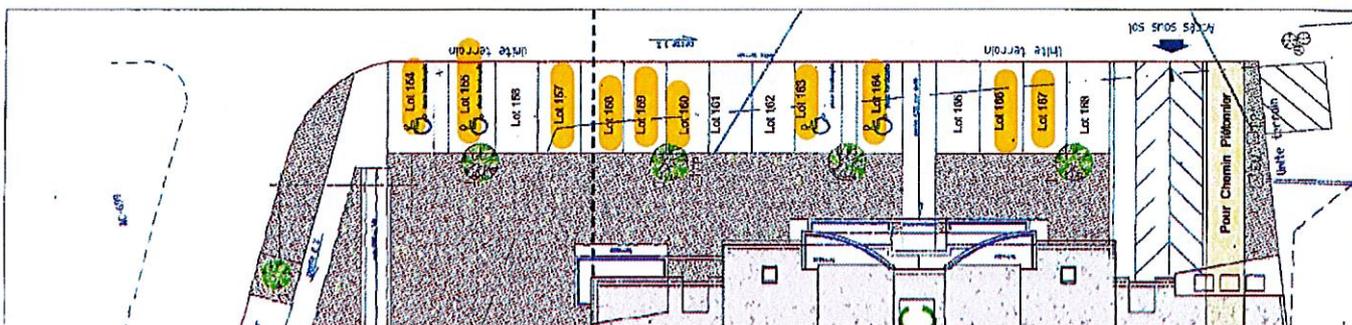
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve la cession à LB Habitat de la propriété communale cadastrée BO 32 d'une superficie de 4.017 m².
- Approuve le prix de vente du terrain à 35.000 €.
- Dit que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et l'acquéreur n'aura plus droit à la réalisation de la vente.

11	Résidence Les Arcs : acquisition de parkings	Foncier
----	----------------------------------------------	---------

La Mairie a reçu de la part d'ACP immo, promoteur de l'opération, la proposition de rétrocession gratuite de 10 places de parkings extérieurs côté Arcs (en jaune sur le plan).

Les frais de mutation seront pris en charge par ACP Immo.



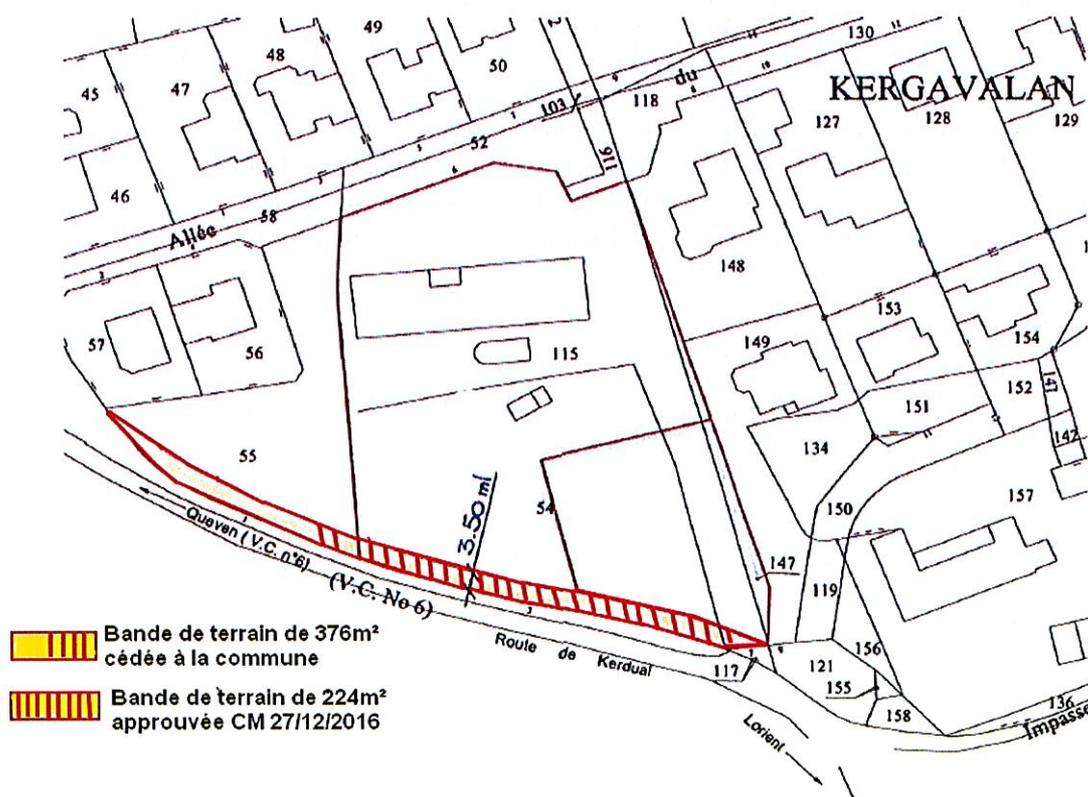
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 abstentions (Marc Cozilis, Danielle Le Marre) approuve cette rétrocession gratuite et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

12	Modification de la délibération "Acquisition d'une bande de terrain de 3,50 m route de Kerdual- Propriété M et Mme Rétienne" - 15 décembre 2016	Foncier
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 224 m² le long des parcelles cadastrées BT 54, BT 115 et BT 55 appartenant à M. et Mme Rétienne dans la perspective de la réalisation d'un aménagement relatif aux "modes doux" de déplacement (piétons, vélos..) reliant l'agglomération au lieu-dit de Kerdual.

Or la superficie de cette bande de terrain à acquérir n'est pas de 224 m² mais bien de 376 m².

Il convient donc de modifier la délibération 2016.123 en indiquant que la commune acquiert une bande de terrain d'une superficie de 376 m² le long du linéaire de la limite sud des parcelles cadastrées BT 54, 115 et 55. Le reste du texte de la délibération reste inchangé.

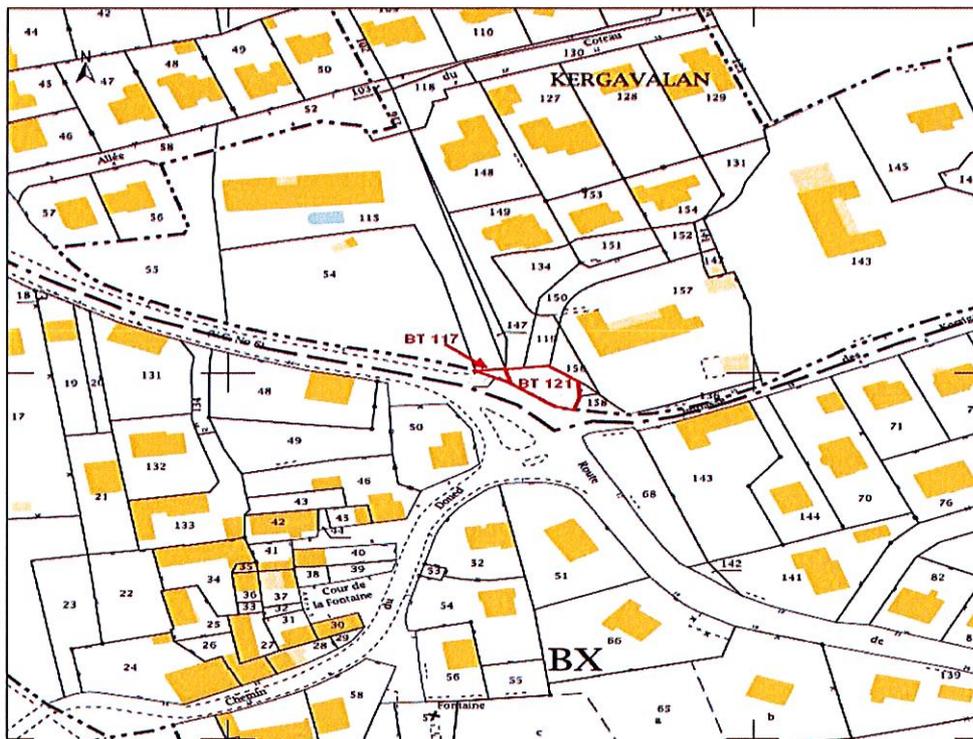


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la modification de la délibération 2016.123 telle que présentée.

12 bis	Acquisition parcelles Kergavalan (Kermabon)	Foncier
--------	---------------------------------------------	---------

Dans la perspective de la réalisation d'un aménagement relatif aux "modes doux" de déplacement (piétons, vélos..) reliant l'agglomération au lieu-dit de Kerdual, le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 376 m² le long des parcelles cadastrées BT 54, BT 115 et BT 55 appartenant à M. et Mme Rétienne.

Afin d'entreprendre cet aménagement, l'acquisition des parcelles BT 117 et 121 d'une superficie totale de 182 m² situées en continuité des parcelles susvisées, par la commune et appartenant aux ladites propriétaires est nécessaire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

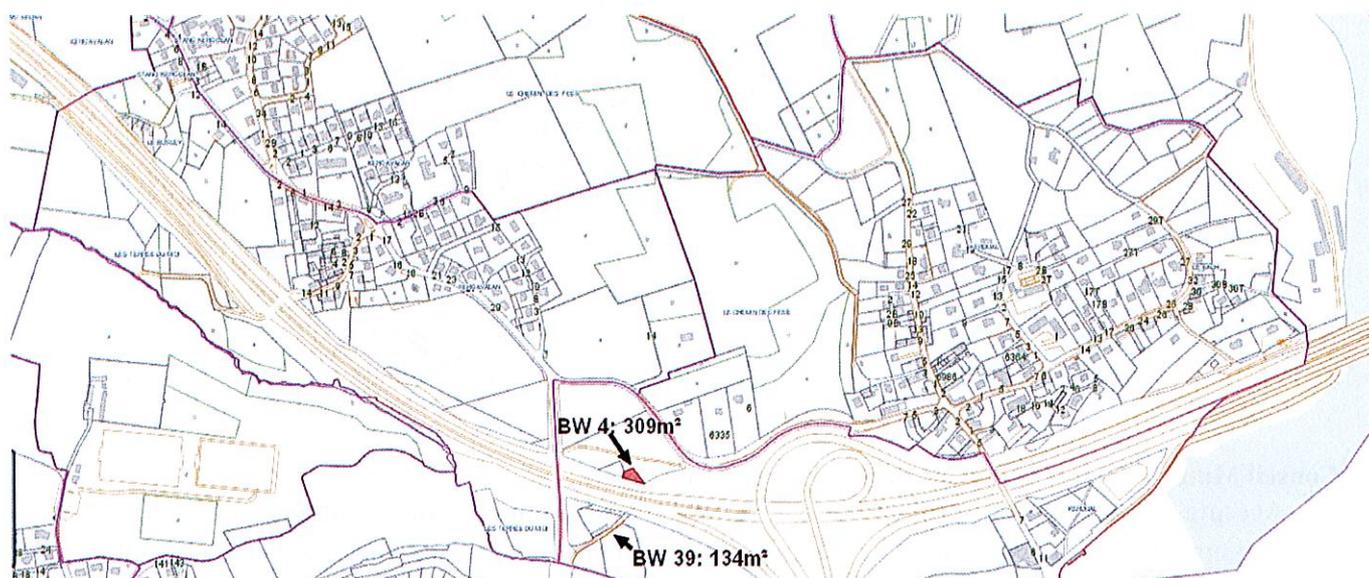
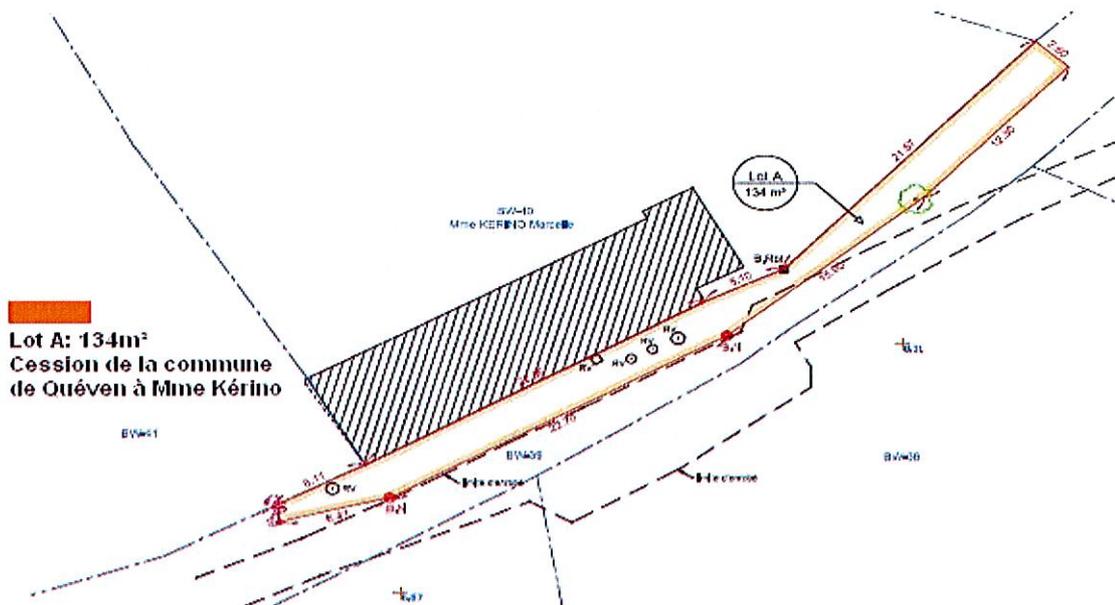
- Approuve l'acquisition des parcelles BT 117 et 121 d'une superficie de 182 m² pour un euro symbolique.
- Approuve que les frais afférents seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13	Echange parcelles Vieux Moulin	Foncier
----	--------------------------------	---------

Mme Kérino est propriétaire d'une maison cadastrée BW 40 située au Vieux Moulin à Quéven ayant nécessité des travaux d'assainissement qui ont été réalisés sur le domaine public.

Mme Kerino sollicite la commune afin de régulariser cette situation et propose d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée BW 39 située au sud de la propriété (en jaune) d'une superficie de 134 m².

En contrepartie, elle propose de céder à la commune la parcelle BW 4 (voir plan ci-dessous) d'une superficie de 309 m²



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve l'échange de parcelles relativement au plan.
- Approuve que les frais afférents seront pris en charge par Madame Kérino.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14	Transfert voie départementale 163	Foncier
----	------------------------------------------	---------

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P) et notamment l'article L 3112-1 ;

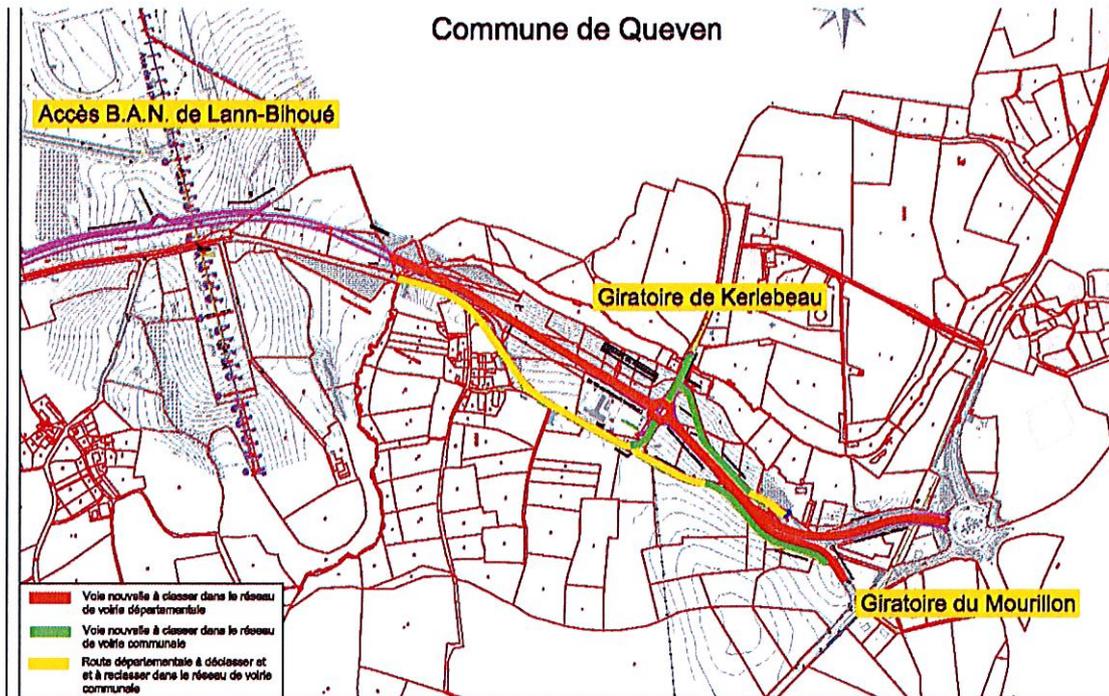
Vu le projet de liaison entre la RN165 (giratoire dit du Mourillon à QUEVEN) et PLOEMEUR (giratoire dit de Pènescluz), qui a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la DUP ouverte en Mairies de QUEVEN et PLOEMEUR du 10 avril au 12 mai 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de liaison RN165 (QUEVEN) – PLOEMEUR en date du 3 mai 2007 dont les effets ont été prorogés par arrêté préfectoral du 26 mars 2012 ;

Vu les aménagements à effectuer sur la RD 163 pour le projet susvisé,

Considérant que ces travaux routiers induisent des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental doivent être transférées aux communes, de même que certaines voies nouvelles créées pourront également être remises aux communes ;

Les travaux projetés ont été engagés par le Département et les transferts de voirie seront effectifs au plus tard à l'issue des dits travaux et de la remise en état de la voie transférée. Les services départementaux se chargent de rédiger les procès verbaux de remise de voies correspondants et prennent en charge les frais liés au transfert .



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

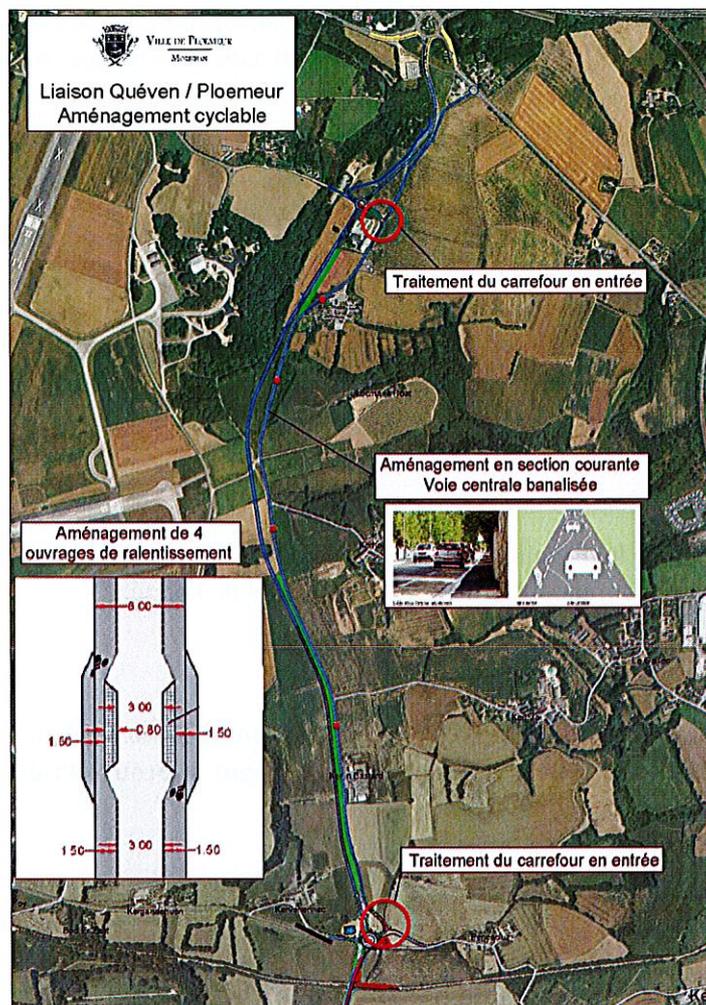
- Accepte le principe de transfert de voiries dans le domaine public communal, des portions de RD n'assurant plus la continuité du réseau départemental, et des portions de voies nouvelles, tel que proposé par le Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal et tout document afférent.

15	Convention avec Ploemeur : travaux RD 763	Travaux
----	--------------------------------------------------	---------

Suite au projet de transfert de l'ancienne RD 163 entre Ploemeur et Quéven, les municipalités se sont entendues quant au devenir de cette voie.

L'aménagement de cette voie devenue communale doit permettre une insertion plus aisée des cheminements doux, d'éviter le transit de véhicules tout en prenant en compte les dessertes agricoles locales.

Pour ce faire, le projet prévoit la création d'une chaussée à voie centrale banalisée ainsi que l'installation de dispositifs de sécurité type écluses aux extrémités de la portion de voie ainsi qu'en approche des virages.



Le pilotage de l'opération sera assuré par la commune de Ploemeur. Elle sera chargée des études, des demandes de subventions, de la commande et du suivi des travaux et tout acte nécessaire à la réalisation des travaux.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités de pilotage et de financement entre les communes de Quéven et Ploemeur.

→ Annexe 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le principe de l'aménagement de l'ancienne RD 163 en chaussée à voie centrale banalisée.
- Approuve les termes de la convention et le pilotage par la commune de Ploemeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

16	Convention Den Dour Douar	Environnement
----	----------------------------------	---------------

L'association Den Dour Douar participe depuis de nombreuses années à l'entretien des cours d'eau et espaces naturels sur la commune via des chantiers organisés régulièrement.

Dans le cadre du respect de la Loi sur l'eau toute intervention est proscrite entre le 31 octobre et 1^{er} avril sur/ou à proximité des cours d'eau.

De ce fait, afin de maintenir les activités de l'association durant la période hivernale, il est proposé de lui confier des missions d'entretien des espaces naturels, tels que:

- nettoyage de zones boisées,
- inventaire et lutte contre les plantes invasives (renouée du Japon, laurier palme, ...),
- entretien des chemins de randonnées.

Ces missions font l'objet d'une convention de partenariat donnant autorisation à l'association, à titre précaire et révocable, d'accéder à certaines parcelles communales, afin d'effectuer des travaux d'entretien et/ou d'inventaire.

→ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve le principe de confier à l'association Den Douar des missions d'entretien des espaces naturels.**
- **Approuve les termes de la convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.**

17	DM 2 - Budget principal	Finances
----	--------------------------------	----------

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

→ **Annexe 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 abstentions (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguéin, Danielle Le Marre, Serge Pichon) approuve la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée en annexe.

18	DM 1 - Budget Croizamus	Finances
----	--------------------------------	----------

Il s'agit d'ajustement de crédits afin de pourvoir aux écritures de stock de fin d'année.

→ **Annexe 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative n° 1 du budget Croizamus, telle que présentée en annexe.

19	Tarifs municipaux 2018	Finances
----	-------------------------------	----------

Vu les tarifs des prestations communales 2017,

Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Comme chaque année, les tarifs municipaux de l'année suivante sont votés en Conseil Municipal. Il est proposé, pour 2018, une révision des tarifs telle que présentée dans le tableau en annexe.

→ **Annexe 7**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions (Mona Ponthier, Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguéin, Danielle Le Marre, Serge Pichon, Marie-Pierre Perhirin), approuve les tarifs 2018 tels que présentés.

20	Avance sur subvention	Finances
----	------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Les associations quévénoises qui emploient du personnel rencontrent des difficultés de gestion de trésorerie. Le Conseil Municipal a donc retenu, depuis quelques années, le principe des avances sur subventions pour le premier trimestre, avant le vote du budget.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Les activités de l'association vont être reprises en régie en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve l'avance sur subvention 2018 pour l'association suivante :

- **Nid Douillet : 10.000 € (18,18 % de 55.000 €).**

21	Subventions de projets	Finances
----	-------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,

Considérant les demandes de subvention présentées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, le Moto-Club de Quéven,

	Association	Projet	Somme proposée
Sport	Moto Club de Quéven	Course de côte du 2 juillet 2017	1.500 €
Environnement	Fleurir Quéven	Foire aux arbres du 12 novembre 2017	1.800 €

Marie-Pierre Perhirin, Présidente de l'association Fleurir Quéven, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte les subventions telles que présentées.

22	Subvention - Loisirs pluriel	Finances
----	-------------------------------------	----------

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de disposer, comme tous les autres parents, de modes d'accueil adaptés aux besoins de leur enfant, le mercredi et lors des vacances scolaires.

Loisirs Pluriel à Quéven :

1/ 2012 : ouverture d'un ALSH, école Saint Joseph.

- Mise à disposition gracieusement du restaurant scolaire Julien Moëlle.
- Repas fournis par la cuisine Anatole France, facturés suivant tarifs en vigueur ; service de livraison non facturé.

2/ Juin 2015 : transfert du siège social, de Lorient à Quéven, Maison Communale.

- Local gracieusement mis à disposition (loyer du local de Lorient : 4.500 €).

3/ Subvention versée par la ville dans le cadre du CEJ 2015-2018

- Subvention calculée sur la base d'un accueil des jeunes Quévénois au sein de Cocci'Vac. Unité de calcul : l'heure / enfant de Cocci'Vac.
- Contrepartie de cette subvention : Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), versée chaque année par la CAF à la commune.
- En 2016, **12** Quévénois ont fréquenté Loisirs Pluriel, dont **5** handicapés (sur 50 inscrits, dont 28 handicapés), soit 1.357 H.

Sur cette base, la subvention municipale est estimée à 6.459,32 € (4,76 € X 1.357 H).

(Estimation PSEJ : 3.617 € et reste à charge : 2.842,32 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, attribue une subvention de 6.459,32 € à Loisirs Pluriel, au titre de l'activité 2016 .

23	Subvention 2018 destruction de nids de frelons asiatiques	Finances
----	------------------------------------------------------------------	----------

Projet de bordereau est supprimé car il s'agit d'une compétence de l'Etat depuis le 21 avril 2017 (décret 2017-595).

24	Dépenses anticipées d'investissement 2018 Budget Principal	Finances
----	-------------------------------------------------------------------	----------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (Dominique Guéguen, Patrick Le Porhiel, Serge Pichon), autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2018 des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2017, et ce pour les chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23 selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2017	%	Montant 2017
20	79.805,20 €	25%	19.951,30
204	38.809,00 €	25%	9.702,25
21	862.480,27 €	25%	215.620,06
23	782.027,20 €	25%	195.506,80
Total	1.763.121,67€	25%	440.780,41

25	Dépenses anticipées d'investissement 2018 Budget de Croizamus	Finances
----	----------------------------------------------------------------------	----------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2018 des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2017, et ce pour les chapitres budgétaires selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2017	%	Montant 2017
16	1.266.817,49 €	25%	316.704,32 €
Total	1.266.817,49€	25%	316.704,32 €

26	TAE (Tableau des effectifs)	Ressources Humaines
----	------------------------------------	---------------------

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour deux raisons :

- Correction du tableau d'octobre : le poste à créer est 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine second classe et non adjoint territorial du patrimoine principal seconde classe,
- Promotion d'1 agent au grade d'agent de maîtrise.

→ Annexe 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le tableau des effectifs joint en annexe.

26	Délégation du Maire	Direction Générale
----	----------------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par les articles L.2122-22 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2017.04 du 17 juillet 2017 - Tarifs Arcs saison 2017-2018

Fixe les tarifs des spectacles pour la saison 2017-2018 comme suit :

Date	Artiste	1ère partie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif 8/15 ans	Tarif abonné 3 spectacles	Tarif abonné 6 spectacles	Tarif abonné 8/15 ans
20/09/17	Inna de Yard	Devi Reed	23,00 €	21,00 €	15,00 €	18,00 €	16,00 €	13,00 €
29/10/17	François Hadji Lazaro	/	16,00 €	14,00 €	14,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
10/11/17	Broken Back	Eddy de Pretto et Bakel	23,00 €	21,00 €	15,00 €	18,00 €	16,00 €	13,00 €
14/11/17	Mathieu Boogaerts	François Breut	23,00 €	21,00 €	15,00 €	18,00 €	16,00 €	13,00 €
23/11/17	François Morel	/	33,00 €	31,00 €	25,00 €	28,00 €	26,00 €	23,00 €
25/11/17	François Xavier Demaison	/	33,00 €	31,00 €	25,00 €	28,00 €	26,00 €	23,00 €
26/01/18	Brigitte	/	30,00 €	28,00 €	22,00 €	25,00 €	23,00 €	20,00 €
02/02/18	Pierre Emmanuel Barré	/	30,00 €	28,00 €		28,00 €	28,00 €	
17/03/18	Lucky Peterson	Thomas Ford	25,00 €	23,00 €	17,00 €	20,00 €	18,00 €	15,00 €
25/03/18	Aldebert Enfantillage 14h	/	25,00 €		15,00 €	21,00 €	21,00 €	15,00 €
25/03/18	Aldebert Enfantillage 18h	/	25,00 €		15,00 €	21,00 €	21,00 €	15,00 €
07/04/18	OSB et Angélique Kidjo	/	25,00 €	23,00 €	17,00 €	20,00 €	18,00 €	15,00 €
13/04/18	Les Ogres de Barback	Krismenn et Alem	23,00 €	21,00 €	15,00 €	18,00 €	16,00 €	13,00 €
25/04/18	Gaspard Proust	/	33,00 €	31,00 €	25,00 €	28,00 €	26,00 €	23,00 €
26/05/18	Gauvain Sers	Pomme	23,00 €	21,00 €	15,00 €	18,00 €	16,00 €	13,00 €

Décision 2017.05 du 26 octobre 2017 - Tarifs pour le marché de Noël 2017

Fixe les tarifs comme suit :

Tarifs à l'intérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

- 2 mètres linéaires : 50 €
- 4 mètres linéaires : 65 €
- 6 mètres linéaires : 75 €

Tarifs à l'extérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

- forfait : 50 €

Gratuité pour les associations

Décision 2017.06 du 24 octobre 2017 - Ligne de trésorerie

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirage

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	800 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,50 % l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Taux Effectif Global	0,607 % l'an. Ce taux étant donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 25 octobre 2017
Date d'échéance du contrat	Le 24 octobre 2018
Commission d'engagement	800,00 euros soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du montant maximum non utilisé du à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000€ pour les tirages

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision 2017.07 du 30 novembre 2017 - Emprunt de 700.000 €/ Crédit Mutuel de Bretagne

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	Crédit Mutuel de Bretagne
Objet	Financement du budget communal
Nature	Emprunt à taux fixe
Montant	700 000,00 €

Durée	20 ans
Taux d'intérêt	Fixe 1,42 %
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à échéances constantes
Date d'effet du contrat	Le 1 ^{er} décembre 2017
Date d'échéance du contrat	Le 24 octobre 2018
Commission d'engagement	1 050 €
Déblocage des fonds	En une fois au plus tard le 31/12/2017
Remboursement anticipé	Sauf clauses particulières, conditions générales en vigueur

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Dates prochains Conseils Municipaux:

- 30 janvier à 18h30
- 15 février à 20h30
- 29 mars à 20h30

La séance est levée à 21 h 50.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven



Les annexes sont consultables à la Direction Générale aux horaires d'ouverture de la Mairie